



**Commune de  
Saint-Martin FR**

- Convocation assemblée communale
  - Infos communales
-





Commune de  
**1609 Saint-Martin FR**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR  
sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 30 juin 2020 à 20h15**  
**à la salle polyvalente à Saint-Martin**

### **Tractanda**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2019**
- 2. Comptes 2019**
  - 2.1 Comptes de fonctionnement
  - 2.2 Comptes des investissements
  - 2.3 Rapport de la commission financière et de l'organe de révision
  - 2.4 Approbation
- 3. Modifications des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)**
- 4. Modifications du règlement scolaire**
- 5. Modifications du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)**
- 6. Divers**

Le procès-verbal et les différents documents soumis à l'Assemblée communale ne seront pas lus en séance. Ils peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune [www.saint-martin-fr.ch](http://www.saint-martin-fr.ch)

Saint-Martin, juin 2020



Commune de  
1609 Saint-Martin FR

## Comptes de fonctionnement 2019

Compte	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration	510'852.45	73'027.35	488'120.00	72'660.00	507'671.70	77'334.15
1 Ordre public	63'645.85	42'433.50	82'210.00	39'700.00	65'371.10	37'832.15
2 Enseignement et formation	1'186'320.45	16'231.65	1'235'440.00	8'490.00	1'355'421.75	94'063.50
3 Culte, culture et loisirs	131'900.45		147'280.00		133'515.65	
4 Sante	459'715.25	6'651.45	467'960.00	4'000.00	387'427.20	3'387.60
5 Affaires sociales	453'930.75	11'242.00	465'140.00	16'000.00	456'213.25	15'596.00
6 Transports et communications	327'740.65	10'319.55	298'070.00	16'000.00	263'228.30	9'994.30
7 Protection et aménagement de l'environnement	457'441.52	434'019.90	445'300.00	435'300.00	443'293.19	394'492.00
8 Economie	26'778.60	19'539.70	26'050.00	15'350.00	30'583.50	20'267.80
9 Finance et impôts	731'102.04	3'787'572.95	542'530.00	3'517'691.00	1'180'261.80	4'189'728.10
<b>Totaux</b>	<b>4'349'428.01</b>	<b>4'401'038.05</b>	<b>4'198'100.00</b>	<b>4'125'191.00</b>	<b>4'822'987.44</b>	<b>4'842'695.60</b>
<b>Résultats</b>	<b>51'610.04</b>			<b>72'909.00</b>	<b>19'708.16</b>	

## Comptes des investissements 2019

Compte	Comptes 2019		Budget 2019		Comptes 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3 Culte, culture et loisirs	62'065.05	25'590.00	125'000.00	20'700.00	25'997.70	
6 Transports et communications	322'854.35	253'185.85	361'400.00	167'890.00	161'279.90	46'000.00
7 Protection et aménagement de l'environnement	43'433.25	79'124.15	56'000.00		209'499.81	82'086.20
9 Finance et impôts	357'900.00	428'352.65			133'860.20	402'551.41
<b>Totaux</b>	<b>786'252.65</b>	<b>786'252.65</b>	<b>542'400.00</b>	<b>188'590.00</b>	<b>530'637.61</b>	<b>530'637.61</b>
<b>Résultats</b>				<b>353'810.00</b>		

## Forêts – haies – murs – clôtures -gazons



### Forestier responsable

M. Christophe Huwiler

☎ 079 634 66 10

### Garde-faune

M. Xavier Merz

☎ 079 409 35 44

### Rappel

La route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est **interdite** à la circulation

### Forêts

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie, comme par exemple les litières pour chats qui ont été déposées dans la forêt entre Besencens et Porsel.



**Bien entendu, l'incinération des déchets en plein air est strictement interdite.**

### Haies

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi, nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire

### Murs – clôtures

La hauteur maximale des **murs** et **clôtures** implantés à **1.65 m' de la chaussée** est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers

### Gazons

5 endroits sont mis à disposition par des agriculteurs de la commune pour le dépôt de gazons :

**Ernest Currat**, Ch. des Caudré 1, Besencens

**Dominique Menoud**, Rte du Village 11, Besencens

**Yves Currat**, Rte du Village 143, Besencens

**Jean-Claude Jaccoud**, Ch. du Lucheran 59, Fiaugères

**Jean-Luc et Blaise Maillard**, Rte de Bulle 5, Saint-Martin

## Séneçon jacobée et chardon des champs

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

### Séneçon jacobée



Commence à fleurir dans le courant de juin.

Il est possible de l'arracher à la main. Cette mauvaise herbe est très toxique pour les bovins et chevaux.

Elle se propage par les graines emportées par le vent, comme les chardons.

### Chardon des champs



Actuellement est en pleine croissance et donc bien visible.

Il doit absolument être éliminé avant la formation des graines.

Dans le cadre de la lutte contre le chardon des champs, c'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire communal.

Tout cas suspect doit être annoncé au préposé local de Saint-Martin, M. Frédéric Monney, qui se déplace volontiers pour reconnaître les espèces envahissantes. Il est joignable au 079 715 00 75

Merci pour votre collaboration.

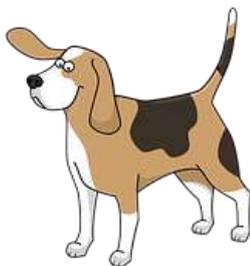
## Désinfection – dératisation



Les personnes qui souhaitent obtenir une adresse pour les problèmes d'hôtes indésirables dans leur maison peuvent s'adresser au bureau communal où une adresse leur sera transmise pour les traitements suivants :

**désinfection, désinsectisation, dératisation, dépigeonnage (protection), traitement du bois, nids de guêpes**

## Chiens



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit tolérée par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chien, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, immanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi nous rappelons quelques principes à respecter :

- **du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet**, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt
- toute personne ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. A cet effet des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !
- tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/e vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS. Le détenteur habituel d'un chien a l'obligation d'annoncer à la banque de données AMICUS, dans les 15 jours, tout changement d'adresse ainsi que la mort de l'animal.

**Plus d'infos sur  
[www.fr.ch/saav](http://www.fr.ch/saav)**

## Elimination des déchets d'animaux



Le centre de collecteur régional est situé à l'ancien dépôt militaire sur la route principale entre Le Crêt et les croisées de Sâles

**Tél. 026 655 04 45**

**Heures d'ouverture :**  
du lundi au samedi de 13h30 à 15h30

## Abandonnez les mauvaises habitudes !



Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles ! Ne y jetez pas de déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques ou des médicaments.

**Un geste facile au quotidien : mettre à LA POUBELLE TOUT ce qui est AUTRE que le papier wc !**

De plus, veillez à utiliser vos **produits de douche et de nettoyage de façon mesurée**, ceci pour limiter au maximum la pollution de nos eaux par les micropolluants (substances synthétiques très difficilement dégradables en STEP).

## Vidange des piscines



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- Le trop plein et la vidange de piscines doivent être raccordés à la canalisation des eaux claires.
- L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum.
- Les eaux de rinçage du filtre et de nettoyage seront déversées dans la canalisation des eaux usées.



**Jour de collecte : jeudi**

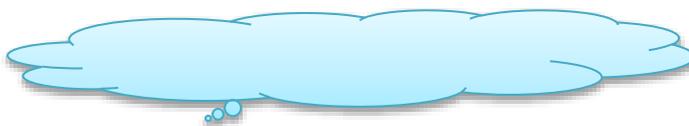


Les vignettes pour sacs poubelles sont vendues à la commune ou à la boulangerie/épicerie à Saint-Martin.

Seuls les endroits officiels de la commune de Saint-Martin sont autorisés pour le dépôt des sacs avec vignettes.

- ✓ à côté du local du feu, Saint-Martin
- ✓ à la croisée de la rte de Châtel et rte de la Praela, Saint-Martin
- ✓ à la croisée rte de Bussigny, Saint-Martin
- ✓ au carrefour du Jordil
- ✓ à l'ancienne laiterie, Besencens
- ✓ à l'ancienne école, Besencens
- ✓ à l'abri PC, Fiaugères
- ✓ à la croisée rte Fusion-rte Porsel, Fiaugères

Les parents des enfants de 0 à 2 ans peuvent retirer au bureau communal les étiquettes offertes pour les sacs poubelles, soit **4 lots d'étiquettes de 35 litres par année et par enfant.**



Nous rappelons que les sacs ne doivent pas être déposés avant 6h le matin pour éviter l'éventration par les animaux. **Voici un exemple d'une boîte de conserve qui a été sortie d'un sac poubelle par un animal, déposée dans un champ voisin et déchiquetée par une faucheuse.**





## Pensez aux enfants !

Sur les routes communales dans les quartiers d'habitation, même si la vitesse est autorisée à 50 km/h, chaque automobiliste doit adapter sa vitesse en fonction de la configuration du lieu.

La commune a fait l'acquisition d'un deuxième radar pédagogique qui sera installé sur les routes communales.

## Bruit et voisinage



Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

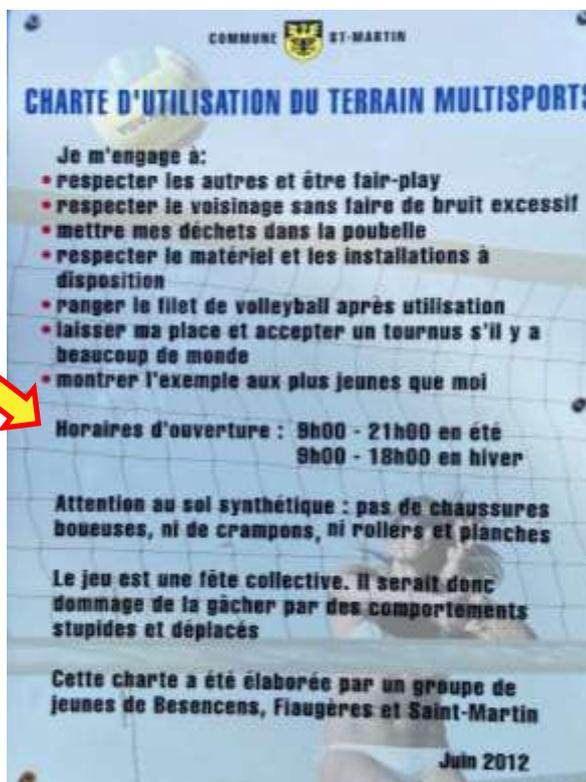
### la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

Une recrudescence d'incivilités a été constatée ces derniers temps autour des bâtiments communaux : déprédations sur les bâtiments, non-respect de l'environnement, dépôt de déchets autour de l'école, la salle polyvalente et dans les champs avoisinants.

**Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible.**

Malheureusement en cas de récidive, il se verra contraint d'agir en conséquence par le dépôt d'une plainte.





Les personnes âgées ou à mobilité réduite peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé au sein de la commune du lundi au vendredi.

**Inscriptions auprès du bureau communal**

**021 907 88 73 ou [commune@saint-martin-fr.ch](mailto:commune@saint-martin-fr.ch)**



Dès le 1<sup>er</sup> août 2020, les AES des communes de Saint-Martin et Le Flon fusionnent.

Voici le nouveau logo de la structure.

De plus amples informations seront transmises lors de l'Assemblée communale du 30 juin 2020, puisque le règlement communal sera soumis pour approbation.

## Bureau communal



### Horaires

<b>Secrétariat</b>	lundi	14h00 - 17h00
	jeudi	09h00 - 11h30 14h00 - 18h30
	<b>Caisse</b>	mardi 15h00 – 18h00

**Durant l'été, le bureau communal sera fermé du 27 juillet au 16 août 2020 inclus**

Nous vous souhaitons un bel été ensoleillé et vous donnons rendez-vous à l'Assemblée communale du 30 juin 2020

# Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

## Ouverts ou autorisés dès le 6 juin

30

Rassemblements de  
30 personnes max.  
(dès le 30 mai)



Théâtres et  
cinémas



Campings



Discothèques et  
boîtes de nuit

300

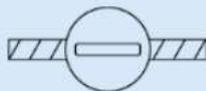
Manifestations de  
300 personnes max.



Zoos et jardins  
botaniques



Établissements  
de loisirs



Frontières vers  
UE, pays AELE et GB  
(à partir du 15 juin)



Tous les  
entraînements  
sportifs



Piscines et centres  
de bien-être



Grands groupes  
dans les restaurants



Camps de vacances  
(300 pers. max.)



Enseignement présentiel  
(secondaire II, niveau tertiaire  
et autres formations)



Remontées  
mécaniques



Services de  
prostitution



Récoltes de  
signatures  
(dès le 1er juin)

## Interdits

30+

Rassemblements de  
plus de 30 personnes  
dans l'espace public

300+

Manifestations de plus  
de 300 personnes



Compétitions sportives  
avec contacts  
physiques rapprochés

## Les consignes suivantes demeurent



Garder ses  
distances



Porter un masque si  
on ne peut pas garder  
ses distances



Observer les  
règles d'hygiène



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat  
Conseil fédéral  
Consiglio federale  
Cussegl federal  
Federal Council

État : 5. juin 2020



## Qualité de l'eau



Le chlorothalonil, fongicide interdit depuis le début de l'année par la Confédération, fait beaucoup parler de lui depuis quelques mois et en particulier certains de ses résidus appelés métabolites, tel que l'acide sulfonique. Malgré son interdiction, certains métabolites se retrouvent dans l'eau potable et vous êtes nombreux à vous demander si l'eau potable que vous consommez est de bonne qualité, exempt de métabolites du chlorothalonil.

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a procédé à des vérifications de la qualité de l'eau distribuée par l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère (AVGG).

Sur les 5 métabolites du chlorothalonil analysés par le SAAV, aucun échantillon, ni analyse n'a dépassé la limite de quantification du paramètre recherché.

Dès lors, nous sommes en mesure de vous assurer que l'eau distribuée par l'AVGG est de bonne qualité, exempt de métabolites du chlorothalonil et répond en tout point à la législation sur les denrées alimentaire.

Vous trouverez à la page suivante les résultats des analyses. En cas de question le SAAV se tient à votre disposition.

**Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV**

**Impasse de la Colline 4**

**1762 Givisiez**

**026 305 80 00**

**[www.fr.ch/ssav](http://www.fr.ch/ssav)**

Qualité eau AVGG			Analyse 2020	Analyse 2020
			Secteur Basse-Veveyse (Attalens, Bossonnens, Granges)	Secteur Sâles, Haute Veveyse, Vallée du Flon, Pour la commune de Vuisternens (Ecasseys, La Joux, Sommentier, La Magne, Lieffrens)
			N° d'échantillon : 20-37697	N° d'échantillon : 20-37700
Paramètre	unité	Norme	résultat	résultat
<b>Analyses microbiologiques</b>				
Germes aérobies mésophiles	UFC/ml	max. 300	6	0
Escherichia coli	UFC/100 ml	max. 0	0	0
Enterococcus spp.	UFC/100 ml	max. 0	0	0
<b>Analyses physico-chimiques</b>				
Couleur		incolore	incolore	incolore
Conductivité électrique (20°)	µS/cm		357 ± 7	380 ± 2
Turbidité	UT/F	max. 1,0	0,1 ± 0,03	0,1 ± 0,03
Nitrite	mg/L	max 0,50	<0,05	<0,05
Nitrate	mg/L	max. 40	3 ± 0,1	3 ± 0,1
Ammonium	mg/L	max. 0,10	<0,05	<0,05
Dureté totale	°fH		20,2 ± 0,8	21,7 ± 0,8
Calcium	mg/L		68 ± 3	74 ± 3
Magnésium	mg/L		8 ± 0,2	8 ± 0,2
<i>Selon Rapport N° de dossier : 20-FR-9193 du SAAV du 21 février 2020</i>				

Chlorothalonil				
Paramètre	unité	Norme	résultat	résultat
			Secteur Basse-Veveyse (Attalens, Bossonnens, Granges)	Secteur Sâles, Haute Veveyse, Vallée du Flon, Pour la commune de Vuisternens (Ecasseys, La Joux, Sommentier, La Magne, Lieffrens)
Chlorothalonil R 471811 (M4)	ng/l	max. 100	<25	<25
Chlorothalonil R 611968 (M9)	ng/l	max. 100	<10	<10
Chlorothalonil R 417888	ng/l	max. 100	<10	<10
Chlorothalonil R SYN 507900	ng/l	max. 100	<10	<10
Chlorothalonil R SYN 548581 (M1)	ng/l	max. 100	<50	<50
<i>Selon Rapport N° de dossier : 20-FR-18266 du SAAV du 8 mai 2020</i>				